Aéro Model Club de Lognes
MAIRIE DE LIVERDY EN BRIE
1 Rue de Meaux
77220 LIVERDY-EN-BRIE
Association agréée par le ministère de la jeunesse et des sports

AMCL

REGLEMENT DU CLUB MODELISTE A M C L

L'utilisation de la piste aéromodéliste est autorisée aux conditions suivantes :

Être inscrit au Club AMCL et à jour de sa cotisation.
Être en possession de la licence FFAM. Le respect de la loi 2016 sur les aéromodèles est de la responsabilité de chacun.

Tout membre, grâce à son badge, doit être en mesure de prouver son appartenance au club sous peine d'interdiction de vol.
Les invités ne seront acceptés qu'après accord d'un des membres du bureau.

Dates limites d'inscription :
La cotisation couvre la période du 1er janvier au 31 décembre. La cotisation est due entièrement quelque soit le mois de l'inscription.

Jour de vol et Horaires autorisés:
Vols « thermiques » : de 10 Heures à 19 Heures tous les jours de la semaine. **INTERDITS le dimanche et les jours fériés toute l'année.**
Vols « électriques» : tous les jours, de 09 heures du matin jusqu'à la tombée de la nuit.

Modèles autorisés :
Exclusivement : avions, planeurs munis ou non de moteurs thermiques avec silencieux ou électriques, radiocommandés de **CATEGORIE A**.
Les appareils de catégorie **B** seront soumis à l'accord du bureau.
L'utilisation de câbles, Sandow, treuils, etc. est soumise à l'unanimité des membres présents sur le terrain

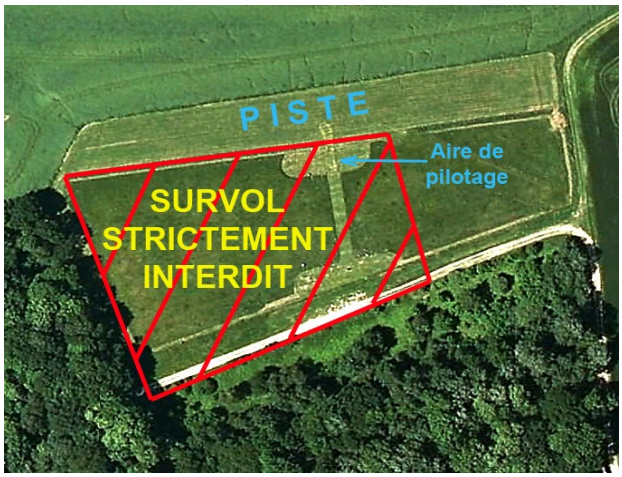

Seules les fréquences radio officiellement attribuées sont autorisées.

Les mises en vol, MEME LANCEES, doivent se faire sur la piste ou sur l'aire de pilotage en direction de la piste.

Tous les pilotes en vols doivent se tenir sur l'aire de pilotage.

Interdiction de survoler la surface formée par le parking avion, le parking voiture et l'aire de pilotage, voir photo ci-jointe.

Interdiction de décoller s'il y a une personne en aval, sur la piste ou à proximité.
Les pilotes débutants doivent, obligatoirement, être assistés par un instructeur qui décidera de l'autonomie de l'élève.

Interdictions générales :

Les hélices, métalliques, à pales démontables ou réparées
Voler à plus de 150m pour les avions ou à plus de 400m pour les planeurs.
Utiliser des radios en AM (émission, réception) ou équipées de piles, ou d'éléments non soudés entre eux.
Les vols moteurs au-delà de la ligne électrique.
Se tenir sur la piste pour piloter ou régler son modèle.
Si utilisation différente que le 2.4Ghz
-Allumer une radio sans avoir accroché son badge au tableau de fréquences.
-Allumer une radio sans s'assurer que sa fréquence est libre et qu'elle ne perturbe pas les autres fréquences.

Comportement et Responsabilité des modélistes :

Chaque membre du Club est tenu de faire respecter ce règlement et d'interdire l'accès à la plateforme aux personnes non inscrites ou non invitées.
Les collisions en vol de modèles ne peuvent faire l'objet d'aucune indemnisation de la part de l'un des protagonistes.
Un modéliste allumant sa radio alors que sa fréquence est occupée par un autre pilote est tenu pour responsable des dégâts.
Pour le respect de l'environnement, chaque membre du Club est tenu de nettoyer d'entretenir la plateforme et de respecter les cultures.
La responsabilité du Club et à fortiori celle de son Président ne sauraient être engagées par un modéliste non assuré.

Tout contrevenant à ce règlement s'expose à être exclu du Club sur décision du bureau, sans pouvoir prétendre à une indemnisation.

Edition : décembre 2018

Le Président :
Alain Caron